

2015

RAPPORT ANNUEL



BANK EUROPE SCF

Société de Crédit Foncier

Sommaire du rapport annuel 2015 AXA Bank Europe SCF

Rapport de gestion.....	4
Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	18
Comptes sociaux	21
Bilan.....	22
Hors-Bilan	23
Compte de résultat.....	24
Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables	25
Note 2. Effets publics et assimilées: NEANT.....	27
Note 3. Caisses, banques centrales : NEANT	27
Note 4. Créances sur les établissements de crédit	27
Note 5. Créances sur la clientèle : NEANT.....	27
Note 6. Obligations et autres titres à revenu fixe	27
Note 7. Opération avec les parties liées	28
Note 8. Immobilisations	30
Note 9. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation.....	30
Note 10. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle	31
Note 11. Dettes	31
Note 12. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation.....	32
Note 13. Provisions : NEANT	32
Note 14. Dettes subordonnées	32
Note 15. Capitaux propres	32
Note 16. Instruments financiers à terme	33
Note 17. Intérêts et produits assimilés	33

Note 18. Revenus des titres à revenu variable : NEANT	34
Note 19. Intérêts et charges assimilés	34
Note 20. Commissions.....	34
Note 21. Gains ou pertes.....	34
Note 22. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	34
Note 23. Charges générales d'exploitation	35
Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	35
Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes	35
Note 26. Coût du risque : NEANT	35
Note 27. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT	35
Note 28. Résultat exceptionnel : NEANT.....	35
Note 29. Impôts sur les bénéfices	36
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	37
Rapport du Président du conseil d'administration	40
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	52
Déclaration en vertu de l'article 3(2)(C) de la Loi Transparence.....	58

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposons.

Les Commissaires aux Comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Mazars, vous donneront dans leur rapport toutes informations utiles quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été ou seront mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous en preniez connaissance, à votre entière discrétion.

Objet social

AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF » ou « la Société ») a été créée en septembre 2010 dans le but de contribuer au refinancement à moyen et long terme des établissements de crédit du groupe AXA : AXA Bank Europe (« ABE ») en Belgique et d'AXA Banque (ABF) en France.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- opération de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, ABE SCF émet des obligations foncières (covered bonds) dans le cadre

d'un programme d'émission, dont le montant maximum est de 5 milliards d'euros.

En concomitance, ABE SCF souscrit à des titres de créances, émis par des compartiments d'un véhicule de titrisation belge (Royal Street SA), société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de prêts hypothécaires. Les titres de créances Real Estate Mortgage Backed Securities (RMBS) souscrits par ABE SCF (à ce jour les RMBS émis par les compartiments RS-2 et RS-3 du véhicule Royal Street) ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch). La notation est AAA.

ABE SCF s'est portée également acquéreur, dans les limites permises par le Code, d'un Billet à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque, garanti par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code.

Activité de la période

Il n'y a pas eu d'émission d'obligations foncières en 2015.

Actionnariat

AXA Bank Europe SCF est détenue par :

- AXA Bank Europe : 11 109 514 actions
- AXA Belgium : 1 action
- AXA Holdings Belgium : 1 action
- AXA Banque: 1 action
- Touring Assurances : 1 action
- AXA Private Management : 1 action
- L'Ardenne Prévoyante : 1 action

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'ABE SCF à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

En outre, chaque action d'ABE SCF donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts d'ABE SCF.

Actionnariat des salariés

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion,

AXA Bank Europe SCF s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

En conséquence aucune participation des salariés au capital social n'est constatée.

Présentation des comptes sociaux

Bilan :

Le total de bilan s'élève à 4 859 656 K€.

Actif

Les postes de l'interbancaire s'élèvent à 145 922 K€. Ils intègrent le cash reçu au titre du collatéral sur les swaps avec BNPP pour un montant de 131 083 K€.

Le principal poste de l'actif : « obligations et autres titres à revenus fixes » représente 4 673 188K€, correspondant aux RMBS acquis durant les exercices passés et émis par Royal-Street pour 4 222 688K€ (dont créances rattachées : 10 188 K€) et au billet à ordre garanti par des créances émises par AXA Banque acquis le 18 novembre 2014 pour 450 500K€ (dont créances rattachées : 500K€).

Les comptes de régularisation d'un montant total de 40 390K€ sont notamment composés pour 7 740K€ des primes d'émission et frais d'émission des « covered bonds » à étaler et pour 32 565K€ d'intérêts courus sur les swaps de taux.

Passif

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Banque Europe exclusivement) représentent 671 811K€, soit 14% du passif. Elles ont été souscrites pour des durées allant de 5 à 10 ans, au taux EURIBOR 3 mois plus une marge fixe.

Ces emprunts ont été contractés à chacune des émissions des covered bonds : 229 157K€ lors des deux premières émissions (séries 1 et 2 - novembre 2010), dont 50 000K€ ont été remboursés par anticipation, en novembre 2012. Ce remboursement a été substitué par un emprunt subordonné.

Une ligne de financement de 1 235K€ a été souscrite lors du rachat de la série 2 et de l'émission de la série 3 (avril 2011), 254 500K€ lors de l'émission de la série 4 (décembre 2011), 5 683 K€ pour l'émission de la série 7, 128 187K€ lors de l'émission de la série 8 et 50 000K€ lors de l'émission de la série 9 (novembre 2014).

Les dettes représentées par un titre « obligations foncières » (« covered bonds ») représentent 3 937 134K€ soit 81% du passif.

Au 29 décembre 2015, un amendement au contrat de collatéral entre la BNP et ABE SCF a été signé : à compter de cette date, il n'existe plus de seuil de déclenchement pour le paiement de collatéral. Une commission de 1M€ a été versé par ABE SCF à la BNP à la conclusion de cet avenant.

Le capital social de la Société est de 111 095K€ et représente 2,3% du total du passif.

Le résultat net de l'exercice représente un bénéfice de 3 287K€.

Hors Bilan

Le désadossement de taux entre les RMBS à taux variable et les obligations foncières dont une partie est à taux fixe fait l'objet d'une couverture sous forme de swaps de taux. Le montant nominal des swaps de taux existants au 31/12/2015 s'élève à 2 750 000K€.

Le 26 juin 2012, un avenant à la convention d'avance en trésorerie du 4 novembre 2010 a été mis en place, par lequel il est stipulé que la Société paye une commission de réservation équivalant à 0,6% de la consommation de liquidité réglementaire que ce contrat induit pour AXA Bank Europe, soit 15% du pied de bilan d'ABE SCF.

Le 11 décembre 2013 une convention de gage financier a été conclue entre AXA Bank Europe et la Société pour un montant de 20 000 K€. La conclusion de cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2013. Sur ce gage ABE SCF paye une rémunération correspondant à un taux d'intérêt EURIBOR 3 mois plus une marge de 1,16%. Suite à l'amendement du contrat de collatéral avec BNP, ce contrat de gage n'a plus lieu d'être. Après avoir

obtenu l'accord de l'ACPR, il devrait prendre fin en avril 2016.

Compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 7 565 K€.

Il est composé d'intérêts perçus et produits assimilés pour 139 473 K€ et d'intérêts versés et charges assimilées pour 131 253 K€, y compris la commission de non utilisation de la ligne de crédit s'élevant à 4 305 K€. Les autres charges d'exploitation bancaire représentent 654 K€.

Le résultat brut d'exploitation est un bénéfice de 5 446 K€ après déduction de 2 119 K€ de frais généraux et dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Ces frais généraux sont principalement constitués d'honoraires : commissaires aux comptes, juridiques liés à la vie sociale, prestations comptables et autre prestations de services.

Un impôt sur les sociétés de 2 159 K€ a été constaté.

Le résultat net représente un bénéfice de 3 287 K€.

Délais de paiement

La décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2015 et 2014 se ventile comme suit en € :

	31-déc.-2015	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours	55 319	
de 30 à 60 jours		
à plus 60 jours		
Total	55 319	0

	31-déc.-2014	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours		159 161
de 30 à 60 jours	540	553 823
à plus 60 jours		
Total	540	712 984

Proposition d'affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2015, avant affectation du résultat, présente un solde créditeur de 74 380,62 euros.

Le résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2015 s'élève à 3 287 122,58 euros contre 2 971 631,53 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'affecter le résultat ainsi que le report à nouveau créditeur comme suit :

- 164 356,13 euros au titre de la réserve légale obligatoire,
- 3 110 665,60 euros pour distribution de dividendes aux actionnaires.
- 86 481,47 euros de report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes à distribuer sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. Toutefois, l'ensemble des actionnaires d'ABE SCF étant des personnes morales, cet abattement n'a pas vocation à être mis en œuvre.

Distribution de dividende

En outre, il est précisé qu'il a été distribué les dividendes décrits ci-dessous au titre des trois derniers exercices clos le 31/12/2012, le 31/12/2013 et le 31/12/2014 :

Exercices	2012	2 013	2014
Nombres d'actions	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Dividendes nets	0,30	0,42	0,25
Avoir fiscal	Néant	Néant	Néant
Dividende avec abattement	Néant	Néant	Néant
Dividende sans abattement	Néant	Néant	Néant
Revenu global	Néant	Néant	Néant

Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

Conformément à l'article L.513-2 IV du Code monétaire et financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2015, n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 mars 2016, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

En 2016, AXA Bank Europe SCF a pour objectif de poursuivre son programme d'émission mis en place en 2010 pour un montant de 5 milliards d'euros sur cinq ans.

L'enveloppe disponible sur son programme est de 1 650 000 K€ que la Direction a décidé de réduire à 1 500 000 K€.

AXA Bank Europe SCF bénéficie actuellement d'une exception qui lui permet de ne pas respecter la limite de 10% mentionné au titre II de l'article R513-3 du Code monétaire et financier. Il est prévu que cette exception cesse d'exister après le 31 décembre 2017 et par conséquent, tel que requis par l'Article 2 du Décret N° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, la Société a soumis un plan décrivant la manière par laquelle elle se conformera à l'Article R.513-3, IV du Code monétaire et financier avant la fin de l'Exception.

Le plan de la Société favorise fortement un changement du cadre juridique français actuel applicable aux sociétés de crédit foncier qui fait actuellement l'objet de discussions et qui, s'il est effectivement transposé en droit français, l'autoriserait à remplacer les RMBS émis par Royal Street qu'elle détient actuellement par des prêts octroyés par la Société à des entités du groupe AXA ou d'autres véhicules adossés assortis de prêts garantis éligibles qui pourraient être nantis au bénéfice de la Société. Dans l'hypothèse où il serait clair courant 2016 qu'aucune modification au cadre juridique français applicable aux sociétés de crédit foncier n'interviendra, la Société prévoit de se convertir de société de crédit foncier en société de financement de l'habitat (ces dernières étant régies par les Articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier).

Ratios prudentiels

Ratio de couverture

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées ; ces éléments sont validés quatre fois par an par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

Tout d'abord, AXA Bank Europe SCF mesure le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées. Ce ratio doit être en permanence supérieur à 105%, conformément à l'article R513-8 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I et modifié par le Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 –art.I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits de l'actif, d'une part, le montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit et, d'autre part, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2015 les actifs retenus en couverture s'élèvent à 4 770 496 K€; compte tenu d'un encours de dettes privilégiées de 4 068 217 K€ le ratio de couverture s'établit à 117,26%.

Il est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs, notamment au 31 décembre 2015 :

- le montant des prêts cautionnés est égal à 450 501K€, en dessous de la limite de 35% du bilan ;
- les billets hypothécaires représentent 9% du bilan, soit inférieur à la limite de 10% du bilan;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 0,38% du nominal des ressources privilégiées, soit inférieur à la limite de 15% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources privilégiées.

Autres ratios prudentiels

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'année 2015 des coefficients de liquidité et des ratios d'observation largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

Dans l'analyse du ratio de liquidité, AXA Bank Europe SCF a tenu compte du fait que les RMBS ne peuvent être considérés comme totalement liquides, car ils sont liés à la couverture des obligations foncières. La part des RMBS considérée comme réellement liquide est constituée de la partie qui est en excédent d'un ratio de couverture de 105%.

Depuis mai 2012, ABE SCF n'a plus recours au *cash advance*, et n'a donc plus d'exigibilité à moins d'un mois, rendant nul le dénominateur pour le ratio de liquidité. Il n'est donc pas possible de donner ce ratio en pourcentage.

Au 31 décembre 2015, ABE SCF dispose donc de 1 141 963K€ de disponibilité mais n'a aucune exigibilité.

Opérations de couverture du risque de taux

AXA Bank Europe SCF a acquis à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquels elle perçoit un taux d'intérêts variable (de type Euribor 3 mois plus une marge fixe) et du BOH sur lequel elle perçoit un taux d'intérêt fixe. Les revenus du RMBS sont sécurisés par le contrat qui prévoit un floor quand le taux EUR3M est négatif. Au passif, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières, « covered bonds », qui servent un taux fixe (ou un taux variable de type Euribor majorée d'une marge fixe).

Des swaps de taux d'intérêt dans lesquels AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et paye un taux variable sont mis en place en couverture. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au montant nominal de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité.

Analyse risque de liquidité et de taux

L'actif d'AXA Bank Europe SCF bénéficie de revenus des RMBS indexés sur l'Euribor 3 mois majoré d'un spread de 125 points de base pour le RMBS RS-2 de 1 500 000 K€ et d'un spread de

143 points de base pour le RMBS RS-3 de 2 712 500K€.

La date de « rédemption » de RS-2 a été prolongée à novembre 2017. Les RMBS ne s'amortissent pas avant la date de l'« optional redemption call date » (définie pour RS-2, suite à l'extension de maturité en novembre 2017, et pour RS-3 en octobre 2017) car tout prêt hypothécaire remboursé par anticipation est remplacé par un autre prêt afin de préserver la taille de l'actif au sein d'AXA Bank Europe SCF.

Le passif est caractérisé par un coût inférieur aux revenus de l'actif, en tenant compte des swaps qui transforment l'endettement des obligations foncières à taux fixe en un endettement à coût variable à Euribor 3 mois majoré d'un spread d'environ 78 points de base pour 750 000K€, de 74 points de base pour 500 000K€, 85 points de base pour 1 000 000K€ et 65 points de base pour 500 000K€.

Ces 2 éléments majeurs de la structure du bilan expliquent pourquoi le risque de liquidité et de taux ne posent pas de problème pour la gestion d'AXA Bank Europe SCF.

Le programme de Covered Bond 9 qui a été émis en novembre 2014 pour 400 000K€ est adossé à un billet à ordre hypothécaire de 450 000K€ à taux fixe. Un prêt d'ABE pour 50 000K€ comble la différence en besoin de financement du billet à ordre hypothécaire. Cette structure est caractérisée par un ensemble de contrats à taux fixes ce qui laisse le profil de risque de taux d'ABE SCF inchangé.

Analyse du portefeuille de crédits sur le périmètre belge

AXA Bank Europe SCF a souscrit à l'intégralité des tranches Senior des RMBS émises par le second et le troisième compartiment de Royal-Street, respectivement RS-2 (1 500 000 K€) et RS-3 (2 712 500 K€).

Les prêts hypothécaires sélectionnés pour RS-2 et RS-3 ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

Royal Street 2 (RS-2)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 94,5% à fin décembre 2015, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en novembre 2010, la performance des crédits de RS-2 reste bonne. En situation fin décembre 2015:

- 89,3% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 97,7% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur plus de 28 000 crédits, 209 crédits seulement ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 121 sont en processus de recouvrement et 84 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe selon lequel un crédit tombe en défaut s'il accuse plus de 180 jours de retard de paiement ou s'il arrive en phase de recouvrement, 310 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 131 sont tombés en phase de recouvrement, dont 64% ont déjà été récupérés. Les autres prêts n'ont pas encore été dénoncés. 55 crédits sont tombés en défaut durant le second semestre 2015.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 54% (inférieure à la limite de 60%) et un ratio moyen d'endettement charges/revenus de 38% (inférieur à la limite de 42%).

Depuis début avril 2015, les rechargements s'exécutent mensuellement et s'évaluent à 950.1M€ entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ; ce montant élevé est directement imputable aux taux élevés de remboursements anticipés constatés durant cette période.

La plupart des statistiques présentées ci-dessus pour RS2 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur le site internet :

<https://www.axabank.be/nl/over-axa-bank/investor-relations-financial-information/royal-street>

Royal Street 3 (RS-3)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 94,2% à fin

décembre 2015, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en décembre 2011, la performance des crédits de RS-3 reste bonne. En situation fin décembre 2015:

- 91,1% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 98,1% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 43 300 crédits, 253 crédits seulement ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 155 sont en processus de recouvrement et 92 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe indiqué ci-dessus, 344 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 124 sont tombés en phase de recouvrement, dont 45% ont déjà été récupérés. Les autres prêts n'ont pas encore été dénoncés.
- 81 crédits sont tombés en défaut durant le second semestre 2015.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 57% (inférieure à la limite de 60%) et un ratio moyen d'endettement charges/revenus de 36% (inférieur à la limite de 42%).

Depuis début avril 2015, les rechargements s'exécutent mensuellement et s'évaluent à 1,535.2M€ entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ; ce montant élevé est directement imputable aux taux élevés de remboursement anticipés constatés en 2015.

La plupart des statistiques présentées ci-dessus pour RS3 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur le site internet :

<https://www.axabank.be/nl/over-axa-bank/investor-relations-financial-information/royal-street>

Analyse du portefeuille de crédit sur le périmètre français

AXA Bank Europe SCF a souscrit par ailleurs en novembre 2014 à un billet à ordre hypothécaire

émis par AXA Banque (France) pour un montant de 450 000K€ et pour une durée de 5 ans.

La bonne performance du portefeuille sous-jacent est garantie par le fait que les créances en impayés sont contractuellement éliminées du portefeuille mobilisé et remplacées par des créances saines.

Analyse du risque de concentration

Les swaps de taux servant à la couverture du risque de taux d'intérêt ont été conclus pour partie avec AXA Bank Europe et pour partie avec BNP Paribas. En 2012, pour éviter tout risque de dépassement de la limite du risque de concentration sur BNP Paribas, la Société a mis en place une opération d'échange de collatéral avec BNP Paribas garantissant que l'exposition d'ABE SCF sur BNP Paribas ne dépasse pas la limite autorisée par la réglementation. Un amendement signé en décembre 2015 supprime le seuil de versement de collatéral. La valeur du swap est donc désormais couverte à 100% par un collatéral cash.

Etant donné l'écart journalier entre le calcul du collatéral et le versement du collatéral, AXA Bank Europe a versé en 2013 à la Société un gage visant à la couvrir contre le risque résiduel lié à la volatilité journalière de l'exposition sur BNPP. Ce gage est amené à disparaître en 2016.

La valeur d'exposition sur AXA Banque France suite à l'acquisition du billet à ordre hypothécaire est exemptée à hauteur de 90% sur le nominal de 450 M€ conformément à l'article 2.4. de l'arrêté du 23/12/2013.

Gestion des risques

La Gestion des risques d'ABE SCF intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP)

La gestion des risques d'ABE SCF, réalisée par le département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger ABE SCF en matière de solvabilité et de liquidité de risques de marché, de risque de crédit et de risque opérationnel.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'ABE SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'ABE SCF.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques d'ABE SCF qui est aussi

intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques d'ABE SCF énumère les risques qui sont significatifs dans le cadre de ses activités et ses objectifs et les distingue ainsi de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques d'ABE SCF opère aussi une distinction entre les risques qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués uniquement que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques d'ABE SCF détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques d'ABE SCF, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont six personnes physiques et une personne morale, toutes liées au Groupe AXA. Au 31 décembre 2015, AXA Bank Europe SCF dispose de deux dirigeants responsables, Mr Geert Van De Walle, Directeur Général et, Mr Emmanuel Ramé Directeur Général Délégué, qui siègent au Conseil d'administration. En sus des deux dirigeants responsables, le Conseil est composé de Mme Françoise Gilles, Mme Cécile Plessix, Mr Laurent Abensour, Mr Emmanuel Vercoestre (Président du Conseil) et AXA SA (représentée par Monsieur Nicolas Benhamou-Rondeau),

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit. Les dirigeants responsables sont assistés par un comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entière responsabilité des décisions prises.

Les administrateurs, le président du Conseil d'administration et le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions.

Délégation en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale du 13 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes - à hauteur de 40M€ et pour une durée de 26 mois à compter du 13 mai 2014. Ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de

l'exercice et devront le cas échéant être renouvelées à l'occasion de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

Jetons de présence

Lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2015, la résolution de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration a été adoptée.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Conventions visées à l'article L225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce

Les conventions visées à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce sont mentionnées en Annexe 4 du présent rapport.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Axa Bank Europe SCF est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur les 42 thématiques définies par la loi. La gestion d'AXA Bank Europe SCF a été intégralement confiée aux services d'AXA Bank Europe et d'AXA Banque France dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture des services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion. Ainsi, AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres et s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

AXA Bank Europe SCF ne dispose pas de locaux ni de moyens en propre. Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle du Groupe AXA et sont présentés dans son propre rapport de gestion ; aucune information n'est présente dans le rapport de gestion d'AXA Bank Europe SCF.

La stratégie de responsabilité d'entreprise d'AXA s'articule autour de la responsabilité au travail, la responsabilité dans la relation avec ses clients et dans ses produits, la responsabilité dans son modèle de gouvernance, la responsabilité dans le choix et dans les relations avec ses fournisseurs, la

responsabilité vis-à-vis de son empreinte
environnementale et la responsabilité envers la
société civile.

Les informations sociales, environnementales et
sociétales pour le groupe AXA sont disponibles
dans son Document de référence 2015 sur le site
www.axa.com.

Annexes

Au présent rapport sont joints les documents
suivants :

- Annexe 1 : le tableau faisant apparaître les
résultats de la Société depuis sa constitution,

conformément à l'article R.225-102-1 du code
de commerce.

- Annexe 2 : le tableau indiquant la liste de
l'ensemble des mandats et fonctions
exercés par chacun des mandataires sociaux.
- Annexe 3 : le tableau indiquant l'ensemble des
délégations en matière d'augmentation de
capital.
- Annexe 4 : liste des conventions visées à
l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code
de commerce.

Annexe 1

**Tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution
Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce**

Nature des indications (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	111 095	111 095	111 095	111 095	111 095
Nombre d'actions émises	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	83 651	141 255	140 189	145 406	139 473
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(44)	5 240	7 612	4 861	5 497
Impôt sur les bénéfices	-	(1 387)	(2 702)	(1 832)	(2 159)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(54)	3 788	4 852	2 972	3 287
Montant des bénéfices distribués	-	3 332	4 665	2 777	3 111
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,35	0,44	0,27	0,30
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,34	0,44	0,27	0,30
Dividende attribué à chaque action*	0,00	0,30	0,42	0,25	0,28
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	-	-	-	-	-

Annexe 2

**Tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux
(sur les territoires français et étranger)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2015

Emmanuel Vercoustre		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Administrateur ou membre du conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe • AXA Banque (représentant d'AXA Bank Europe) • AXA Life Invest Services Ltd 	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	

Emmanuel Ramé		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur		<ul style="list-style-type: none"> • Monte Paschi Banque
Directeur général délégué et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque 	

Geert Van de Walle		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Directeur général et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Fund Sicav • AXA Investplus Sicav • AXA Open Fund Management 	
Administrateur / Directeur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Finance (NL) B.V. 	

Marie-Cécile Plessix		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe • AXA Bank Europe SCF 	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque 	
Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque Financement 	
Président	<ul style="list-style-type: none"> • Société Immobilière Carnot 203 	

Laurent Abensour		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • Globex International (ex Oudinot Gestion) • Holding Vendôme 3 • Matignon Finance 	

Françoise Gilles		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe 	
Membre du Comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	

AXA SA / Nicolas Benhamou-Rondeau		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur unique	<ul style="list-style-type: none"> • GIE AXA Trésorerie Europe 	

Annexe 3

Tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital

TYPE DE DELEGATION	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	CONTENU DE LA DELEGATION	PLAFOND (VALEUR NOMINALE)	DELEGATION EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEE
Augmentation de capital (<i>maintien du DPS</i>)	AGM 13 mai 2014	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 13 mai 2014 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 13 mai 2014	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du 13 mai 2014.

Annexe 4

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

NEANT



AXA Bank Europe SCF

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AXA Bank Europe SCF, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

AXA Bank Europe SCF

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Page 3

Attestation de présence des Informations RSE et Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Comme mentionné dans le rapport de gestion, compte tenu des spécificités de l'organisation de la société AXA Bank Europe SCF, celle-ci n'est pas en mesure de produire les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En conséquence :

- nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons apprécié la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Conclusion

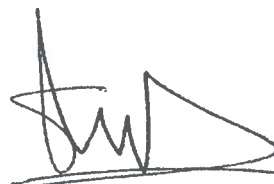
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies sur l'absence des Informations RSE.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié
Associé



Sylvain Lambert
Associé du département Développement Durable

COMPTES SOCIAUX 2015

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales,,,,	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	145 922	76 182
. A vue	145 922	76 182
. A terme	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
. Créances commerciales	-	-
. Autres concours à la clientèle	-	-
. Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 673 188	4 673 705
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	8	4
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	8	47
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	140	4
Comptes de régularisation	40 390	43 090
	-	-
Total de l'Actif	4 859 656	4 793 032

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	671 811	671 939
. A vue	-	-
. A terme	671 811	671 939
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	3 937 134	3 937 409
. Obligations	3 937 134	3 937 409
. Autres dettes	-	-
Autres passifs	131 155	66 479
Comptes de régularisation	4 522	2 682
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres	-	-
<i>Capital souscrit</i>	111 095	111 095
<i>Primes d'émission, de fusion</i>	-	-
<i>Réserves</i>	578	427
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	74	30
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	3 287	2 972
<i>Résultat en Instance d'affectation (+/-)</i>	-	-
	-	-
Total du Passif	4 859 656	4 793 032

Hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties		
Garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	715 968	651 082
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	524 422	20 000
Garanties reçues de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	2 750 000	2 750 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
Autres engagements		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements douteux		

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	139 473	145 406
Intérêts et charges assimilées	(131 253)	(138 065)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	-	-
Commissions (charges)	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(655)	(223)
Produit net bancaire	7 565	7 118
Charges générales d'exploitation	(2 068)	(2 257)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo corporelles et incorporelles	(51)	(58)
Résultat brut d'exploitation	5 446	4 804
Coût du Risque	-	-
Résultat d'exploitation	5 446	4 804
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant d'impôt	5 446	4 804
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	(2 159)	(1 832)
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
Résultat net	3 287	2 972

Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF ») sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Faits marquants

Il n'y a eu aucune émission de dettes ni d'achat d'actifs en 2015.

Eléments de l'actif

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable

des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus sur option, possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres RMBS sont issus du véhicule de titrisation d'AXA Banque Europe, Royal Street SA, une société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de certains crédits hypothécaires belges d'ABE.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Remarque : si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, fiscalement c'est un amortissement actuariel qui est requis et comptablement il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe. Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

Eléments du passif

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrées au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières. Les obligations foncières émises ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme de taux

ABE SCF constate à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquelles elle perçoit un taux variable de type Euribor3 mois + marge. Au passif, ABE SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- servent un taux fixe, elles sont alors couvertes par un swap de taux d'intérêt dans lequel ABE SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.
- servent un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées depuis le 1er janvier 2007, sous réserve de l'application d'une quote-part de frais et charges. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

Les loi de finances rectificative de 2011 et 2013 ont institué une contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012 et de 10,7% sur ceux clos entre le 31/12/2013 et 31/12/2015. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€, AXA Banque Europe SCF n'est donc pas concernée.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Engagements sociaux

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie, sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

Note 2. Effets publics et assimilées : NEANT

Note 3. Caisses, banques centrales : NEANT

Note 4. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
A vue	145 922	76 182
Comptes ordinaires Débiteurs	145 922	76 182
Créances rattachées	-	-
A terme	-	-
Prêts JJ	-	-
Comptes et prêts	-	-
Créances rattachées rattachées	-	-
Total	145 922	76 182

Note 5. Créances sur la clientèle : NEANT

Note 6. Obligations et autres titres à revenu fixe

Note 6.1. Portefeuilles titres

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)			4 662 500		4 662 500	4 662 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			10 688		10 688	11 205
Total portefeuille titres			4 673 188		4 673 188	4 673 705

Note 6.2. Ventilation des titres

(en milliers d'euros)	Coûts Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Valeur de marché	+/- Value	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
Titres de placement :												
OPCVM de capitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPCVM de distribution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'investissement :	4 673 188		4 673 188		4 673 188	4 673 188	4 732 508	59 320	450 501	4 222 688		4 673 188
Obligations	4 662 500		4 662 500		4 662 500	4 662 500	4 721 820	59 320	450 000	4 212 500		4 662 500
Créances rattachées	10 688		10 688		10 688	10 688	10 688		501	10 188		10 688
Participations et activité de portefeuille :												
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 673 188		4 673 188		4 673 188	4 673 188	4 732 508	59 320	450 501	4 222 688		4 673 188

Note 6.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement :							
Autres titres							
Titres d'investissement			450 000	4 212 500	10 688	4 673 188	4 673 705
Obligations			450 000	4 212 500	10 688	4 673 188	4 673 705

Note 7. Opérations avec les parties liées

Note 7.1. Prêts subordonnés : NEANT

Note 7.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT

Note 7.3. Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2015
Créances* :			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	145 907	15	145 922
- A vue	145 907	15	145 922
- A terme			
Créances sur la clientèle			
Obligations et autres titres de crédits		4 212 500	4 212 500
Billet à ordre	450 000		450 000
Total des emplois	595 907	4 212 515	4 808 422
Dettes* :			
Dettes sur les établissements de crédit	668 763		668 763
- A vue			
- A terme	668 763		668 763
Dettes sur la clientèle			
Dettes représentées par un titre	1 150 000	2 750 000	3 900 000
Autres Passifs	20 000	111 155	131 155
Total des ressources	1 838 763	2 861 155	4 699 918

* (hors créances et dettes rattachées)

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2015
Hors bilan - engagement donnés:			
Engagement de financement :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement de garantie :			
- En faveur d'établissements de crédit			
- En faveur de la clientèle			
Engagement sur titres			
Total des engagements donnés			
Hors bilan - engagement reçus:			
Engagement de financement :	715 968		715 968
- Reçus d'établissements de crédit	715 968		715 968
- Reçus de la clientèle			
Engagement de garantie :	524 422		524 422
- Reçus d'établissements de crédit	524 422		524 422
- Reçus de la clientèle			
Engagement sur titres			
Total des engagement reçus	1 240 390		1 240 390
Hors bilan - sur instruments financiers à terme			
Opérations fermes de couverture gérés en macro-couverture	1 500 000	1 250 000	2 750 000
Total des engagement reçus	1 500 000	1 250 000	2 750 000

Axa Bank Europe SCF n'a conclu aucune transaction significative avec des parties liées à des conditions anormales de marché pour l'exercice clôturant au 31/12/2015.

Note 7.4. Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Participations et autres titres	8	4
Autres immobilisations financières	8	4
Total	8	4

Note 8. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 2014	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute au 31/12/15	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/15
Immobilisations incorporelles	341	12			353	345	8
Immobilisations corporelles							
Total de l'actif immobilisé	341	12			353	345	8

Note 9. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes de négociation :		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse		
Autres actifs :	140	4
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	140	4
Autres débiteurs divers		
Créances rattachées		
Comptes de régularisation actif :	40 390	43 090
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme		
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction		
Pertes à étaler		
Charges constatées d'avance	85	84
Charges à répartir	7 740	10 042
Autres Produits à recevoir	0	955
Produits à recevoir sur swap	32 565	32 009
Comptes de régularisation divers		
Total Général	40 530	43 094

Note 10. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1. Banques centrales : NEANT

Note 10.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
A vue		
Comptes ordinaires Créditeurs		
Dettes rattachées		
Emprunts JJ		
A terme	671 811	671 939
Comptes et emprunts	668 763	668 763
Dettes rattachées	3 048	3 176
Autres sommes dues		
Total	671 811	671 939

Note 10.3. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT

Note 11. Dettes

Note 11.1. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Obligations foncières	3 937 134	3 937 409
Obligations	3 900 000	3 900 000
Dettes rattachées	37 134	37 409
Autres dettes		
Opérations sur titres		
Total	3 937 134	3 937 409

Note 11.2. Durée résiduelle des dettes

(en milliers d'euros)	< à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+ 5ans	2015	2014
Emprunts Obligataires*						
Cover bonds	0	500 000	2 650 000	750 000	3 900 000	3 900 000
Emprunts à terme*		1 235	234 841	432 687	668 763	668 763
Autres dettes représentées par un titre						
Opérations sur titres						
Total	0	501 235	2 884 841	1 182 687	4 568 763	4 568 763

*(hors dettes rattachées)

Note 12. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes de négociation :		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse		
Autres passifs :	131 155	66 479
Primes sur instruments conditionnels vendus		
Dettes sur titres de transaction empruntés		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts Fournisseurs	73	826
Dettes sociales & fiscales		
Impôts sur les sociétés		
Autres dépôts de garantie reçus	131 083	65 653
Autres créditeurs		
Comptes de régularisation passif :	4 522	2 682
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme		
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan		
Gains à étaler		
Produits constatés d'avance		
Charges à payer	3 554	2 568
Charges à payer dettes fiscales	967	114
Charges à payer swap		
Autres compte de régularisation		
Total Général	135 677	69 160

Note 13. Provisions : NEANT

Note 14. Dettes subordonnées : NEANT

Note 15. Capitaux propres

Note 15.1. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission		
Réserve légale	578	427
Autres réserves		
Report à nouveau	74	30
Résultat de l'exercice	3 287	2 972
Résultat en instance d'affectation		
Total	115 034	114 524

Note 15.2. Décomposition du capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	111 095	111 095
Nombres d'actions :		
- totalement libérées	11 109 520	11 109 520
- non libérées		
valeur nominale de l'action en euros	10	10

Note 15.3. Variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
A l'ouverture	111 095		427		30	2 972	114 525
Dividendes versés au cours de l'exercice						- 2 777	- 2 777
Augmentation de capital							
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			151		74	- 195	30
Autres mouvements					- 30		- 30
Résultat de l'exercice						3 287	3 287
A la clôture	111 095		578		74	3 287	115 034

Note 16. Instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit OCDE			Clientèle non financière			Montant notionnel gré à gré selon durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Créances rattachées	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Créances rattachées			
	31/12/2015			31/12/2015			< à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Swaps taux d'intérêt macro couverture	2 750 000	137 405	32 565				500 000	2 250 000	
Total opérations fermes	2 750 000	137 405	32 565				500 000	2 250 000	

Note 17. Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec les établissements de crédit	76 151	76 267
Comptes ordinaires débiteurs	0	17
Produits divers d'intérêts	76 151	76 250
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 322	69 138
Titres d'investissement	63 322	69 138
Total	139 473	145 406

Note 18. Revenus des titres à revenu variable : NEANT

Note 19. Intérêts et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec les établissements de crédit	41 132	47 800
Comptes ordinaires créditeurs	0	0
Comptes et emprunts à terme	18 322	19 346
Charges divers d'intérêts	22 810	28 454
Commission		
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 580	86 076
Charges sur dettes constituées par des titres	85 570	86 065
Commissions	10	11
Autres intérêts et charges assimilées	4 542	4 188
Charges sur engagements de financement	4 542	4 188
Total	131 253	138 065

Note 20. Commissions

Note 20.1. Commissions charges : NEANT

Note 20.2. Commissions produits : NEANT

Note 21. Gains ou pertes

Note 21.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT

Note 21.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT

Note 22. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres produits d'exploitation bancaire		
Produits divers d'exploitation bancaire		
Autres charges d'exploitation bancaire *	655	223
Charges divers d'exploitation bancaire	655	223
Total	655	223

* dont cotisation Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution pour 321 K€

Note 23. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes	211	191
Contribution sociale de Solidarité des société (C3S)	121	114
Contribution Economique Territoriales (CET)	90	77
Services extérieurs	1 857	2 065
Autres services extérieurs	1 857	2 065
Total	2 068	2 257

Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Immobilisations corporelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions	51	58
Immobilisations incorporelles	51	58
Total	51	58

Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	PwC		Mazars	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Audit				
Commissariat aux comptes, certification,	22	21	22	21
Total	22	21	22	21

Note 26. Coût du risque : NEANT

Note 27. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT

Note 28. Résultat exceptionnel : NEANT

Note 29. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
Base imposable au taux de	33,33%	3%	33,33%	3%
Au titre du résultat courant	5 446		4 804	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Base imposable	6 028	2 777	4 915	4 666
impôt correspondant	2 009	83	1 638	140
+ contribution de 3,3	66		54	
Impôt comptabilisé	2 075	83	1 692	140
Total	2 159		1 832	

AXA BANK EUROPE SCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
62 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
AXA BANK EUROPE SCF
203/205, rue Carnot
94120 Fontenay-Sous-Bois

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA BANK EUROPE SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société détient des positions sur titres d'investissement présentés en note 6 de l'annexe. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres d'investissement. Nous avons examiné le classement comptable et le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour l'appréciation des risques de non remboursement des titres à leur échéance et la détermination des éventuelles dépréciations et provisions destinées à couvrir ces risques.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 31 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

MAZARS



Max Dongar



BANK EUROPE SCF

Société de Crédit Foncier

AXA BANK EUROPE SCF

Société Anonyme au capital de 111.095.200 euros

Siège social : 203/205 rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 Cedex France

525 010 880 RCS Créteil

(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration menés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les procédures de contrôle interne applicables à la Société. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2016.

**I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est un établissement de crédit spécialisé disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2015 son sixième exercice social.

A. Composition du conseil d'administration

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Françoise GILLES ;
- Madame Marie-Cécile PLESSIX ;
- Monsieur Laurent ABENSOUR ; et



- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU-RONDEAU).

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2015 :

- La composition du conseil d'administration n'a subi aucune modification au cours de l'exercice, mais l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 a procédé au renouvellement du mandat de monsieur Emmanuel Ramé et à la ratification de la cooptation de AXA S.A., représentée par son représentant permanent, monsieur Nicolas Benhamou-Rondeau.

B. Fonctionnement du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.



L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises ;

- le 1^{er} avril
- le 18 juin
- le 21 septembre
- le 19 décembre

sur convocation de son Président. Le cabinet FIDES, contrôleur spécifique, a été convoqué à chacune de ces réunions.

Les principales questions suivantes ont été abordées par le conseil d'administration durant l'exercice 2015 :

Avril 2015 :

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- Proposition d'affectation du résultat;
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit;
- Approbation du rapport du président du Conseil d'Administration sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (2ème trimestre 2015);
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser;

- Composition du Comité d'Audit : suivi de la recommandation de l'audit interne AXA Bank Europe ;
- Validation de la mise à jour du plan annuel de couverture 2015 (incorporation des hypothèses relatives au billet d'ordre hypothécaire) ;
- Convocation de l'Assemblée Générale de la Société ;
- Arrêt des termes du rapport du conseil – Texte du projet des résolutions ;
- Agrément de la cession d'une action de la Société par Servis à AXA Banque ;
- Notification des exigences en capital de Pilier 2 applicable pour la maison mère AXA Bank Europe (consolidé).

Juin 2015 :

- Renouvellement du programme Euro Medium Term Notes de la Société ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (3^{ème} trimestre 2015) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 et Série n°9 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;
- Projet de restructuration de RS2 (y compris la restructuration de la politique de couverture mise en place avec BNP Paribas) dans le cadre de la transformation de la Société ;
- Gouvernance de la Société : comités et composition ; confirmation de Monsieur Emmanuel Ramé dans ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
- Validation du rapport sur la protection clientèle 2014 ;
- Cession d'une action par LAR ;
- Modification et revalidation du plan de couverture annuel.

Septembre 2015

- Approbation des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2015 ;
- Compte-rendu des travaux du comité des risques et d'audit ;



- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (4^{ème} trimestre 2015) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 et Série n°9 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;
- Projet de restructuration de RS2 (y compris la restructuration de la politique de couverture mise en place avec BNP Paribas) dans le cadre de la transformation de la Société ;
- Gouvernance : composition du conseil d'administration ; composition et présidence du comité des risques et d'audit ;
- Cession d'une action par LAR à Touring Assurances.

Décembre 2015

- Transformation de la SCF : validation du plan de transformation à remettre à l'ACPR ; restructuration de RS2 dans le cadre de la transformation de la Société (pour information du Conseil) ;
- Plan d'émission d'obligations foncières et d'exercice de call options en 2016 (pour information du Conseil) ;
- Point sur le statut de la Société en tant qu'établissement de crédit spécialisé et autorisation de mise à jour et adaptation du Programme EMTN en vue de permettre des émissions retail ;
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (1er trimestre 2016) ;
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 et n°9 d'obligations foncières ;
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser ;
- Gouvernance : composition et présidence du Comité des risques et d'audit ;
- Validation définitive du plan de couverture annuel.

2. Comités

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration a constitué deux comités : un comité des risques et d'audit et un comité des engagements.



Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces comités ainsi que de leurs décisions.

a. Comité (des risques) et d'audit

Le Code Monétaire et Financier oblige les établissements de crédit dont la taille du bilan excède 5 milliards EUR à constituer au sein du conseil d'administration un comité des risques, outre un comité des nominations et un comité des rémunérations (directive CRD III). En outre, les établissements soumis au Code de Commerce doivent toujours disposer d'un comité d'audit (sauf cas d'exemption prévus par ce même code) pour l'analyse des arrêtés comptables.

Le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 juin 2015 d'élargir les missions du comité d'audit existant (Code du Commerce) par la prise en charge des missions attendues du comité des risques par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce comité s'appelle depuis lors « comité des risques et d'audit ».

Au 31 décembre 2015 le comité des risques et d'audit est composé de :

- AXA S.A. (représentée par Monsieur Nicolas BENHAMOU-RONDEAU),
- Madame Françoise GILLES,
- Monsieur Laurent ABENSOUR,
- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE.

Modification de la composition du Comité des Risques et d'Audit durant l'exercice 2015 :

La composition de ce comité n'a subi aucune modification, mais en vue d'anticiper un éventuel conflit d'intérêt du fait que Madame Gilles est présidente de ce comité et qu'elle est en même temps la supérieure hiérarchique auprès d'AXA Bank Europe de Monsieur Christophe Crombez qui assume la fonction de Responsable des risques de la Société, le conseil d'administration explore plusieurs pistes, dont la nomination d'un nouveau président du Comité des risques et d'audit¹.

Activité du Comité (des Risques et) d'Audit durant l'exercice 2015 :

Le 1^{er} comité d'audit s'est réuni le 1^{er} avril 2015 afin d'examiner les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Durant ce même comité sont présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques.

Le second comité des risques et d'audit s'est tenu le 21 septembre 2015. Monsieur Emmanuel RAME y a présenté les données comptables et financières arrêtées au 30 juin 2015. Sont également présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle

¹ Au 31 mars 2016, Madame Gilles a démissionné comme présidente et membre du Comité des risques et d'audit et a été remplacée par Madame Marie-Cécile Plessix.



permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques et le plan de transformation de la Société.

b. Comité des engagements

Au 31 décembre 2015 le comité des engagements était composé de

- Monsieur Alain WAUTHIER, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Ingrid CHARRIER ;
- Monsieur Jean-Charles MOULAERT ;
- Monsieur Christophe CROMBEZ ;
- Monsieur Philippe FONTEYN.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2015 :

- Néant.

Le comité des engagements s'est réuni 12 fois en 2015 et ses travaux se sont concentrés essentiellement sur :

- La gestion des indicateurs prudentiels et de de gestion ALM.
- Le prolongement en novembre 2015 de la période de reconstitution de RS-2 à novembre 2017.
- La mise en conformité de l'éligibilité des actifs Royal Street auprès de la Banque de France.

3. Directeurs généraux délégués

Au 31 décembre 2015, la Société compte un seul directeur général délégué, Monsieur Emmanuel RAME, Madame Marie-Cécile PLESSIX ayant démissionné de sa fonction de directeur général délégué par courrier du 17 septembre 2015 et dont le conseil d'administration a pris acte en sa séance du 21 septembre 2015 (démission effective au 30 octobre 2015).

Le directeur général et le directeur général délégué sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

C. Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

Lors des nominations par le conseil d'administration du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, il a été décidé qu'ils ne soient pas rémunérés pour ces fonctions.



D. Code de gouvernement d'entreprise

Il est précisé que la Société comprend, y compris AXA Bank Europe, uniquement sept (7) actionnaires (la structure exacte du capital de la Société figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 20154), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

E. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A. Rappel des objectifs des procédures de contrôle interne

Les objectifs du système de contrôle interne sont fixés par le conseil d'administration.

Ces objectifs sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société ainsi que son organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil d'administration, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit soumis à l'organe délibérant et qui ensuite sont traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

B. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La Société est soumise ainsi que l'ensemble des établissements bancaires aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (anciennement CRBF 97-02) relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise en conséquence son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce Règlement.

Le dispositif de contrôle interne de la Société repose sur ceux d'AXA Bank Europe et d'AXA Banque.

Conformément à la réglementation, ce dispositif s'organise sur 2 niveaux de contrôles ; le contrôle permanent et le contrôle périodique. Transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (liquidité,...).

La responsabilité de cette entité a été confiée aux responsables d'AXA Bank Europe ayant les mêmes fonctions : Monsieur Frank HELSLOOT pour le contrôle périodique et Madame Anneliese VINCK pour le contrôle permanent. Le responsable des Risques est Monsieur Christophe CROMBEZ.

Le suivi de la conformité est assuré par le responsable de la conformité d'AXA Banque compte tenu de ses connaissances dans la réglementation bancaire et financière française. Au 31 décembre 2015, cette fonction était assurée par Monsieur Jérôme MOUSSAY.

C. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La gestion des risques de la Société, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs de la Société en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques de la Société sont décrits dans une charte de gestion des risques de la Société.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.



La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques de la Société détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels de la Société, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

D. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. Convention d'externalisation et de fourniture de services

Les moyens techniques, comptables, informatiques et en termes de contrôle dont dispose la Société lui sont fournis par AXA Bank Europe et AXA Banque (France), notamment selon les conditions et modalités décrites dans les conventions d'externalisation, à savoir:

- une convention de gestion par laquelle elle délègue à AXA Bank Europe, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement de ses prêts, créances assimilées (en particulier les titres souscrits auprès de véhicules de titrisation éligibles), titres et valeurs ainsi que sa gestion financière et sa gestion actif-passif (ALM);
- une convention d'externalisation et de fourniture de services, par laquelle elle confie à AXA Bank Europe et AXA Banque l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour l'entreprise de sa qualité de société financière soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.

2. Système d'information comptable

AXA Banque utilise "SAB". Ce logiciel permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. AXA Banque a créé au sein de " SAB" une entité distincte représentant l'entreprise, et assurant la ségrégation de l'activité de la Société.

Le logiciel " SAB " permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires.

L'établissement utilise le progiciel INVOKE pour la production de ses états réglementaires SURFI et Bâle III. Ils ont été paramétrés afin d'être établis de manière



automatisée. Des rapprochements mensuels sont réalisés entre l'outil de gestion SOPHIS et la plateforme comptable composée des outils "EVOLAN" et "SAB".

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par le département comptable d'AXA Banque.

E. Description du dispositif de contrôle comptable

1. Procédures relatives au traitement comptable des opérations

Le dispositif de contrôle comptable d'ABE SCF est constitué :

- d'un premier niveau centralisé à la direction financière et juridique, en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par la comptabilité générale et par le service de la trésorerie;
- d'un second niveau rattaché fonctionnellement au Contrôle Permanent & Conformité.

Les contrôleurs comptables formalisent les résultats des contrôles dans l'outil interne de gestion des contrôles (Comet) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation des contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

2. Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du progiciel ECM interfacé au moteur bancaire SAB :

- La comptabilisation des opérations réalisées par la trésorerie est générée automatiquement dans SAB à partir de l'application de gestion ECM ;
- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les services Comptabilité et Projets Finances.

Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité des habilitations qui sont revues périodiquement.



La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

3. Résultat des contrôles comptables

Les contrôles comptables de l'activité d'ABE SCF ont été réalisés, en 2015, selon un programme de contrôle prédéfini qui couvre l'ensemble des postes.

Les résultats de ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalie de nature à remettre en cause la qualité de l'information comptable et financière d'ABE SCF.

Le 31 mars 2016

Emmanuel Vercoustre,
Président du conseil d'administration

AXA BANK EUROPE SCF

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société AXA BANK
EUROPE SCF

Exercice clos le 31/12/2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 61 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33

SAS

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS - RCS NANTERRE B 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

AXA BANK EUROPE SCF

Siège Social : 203 - 205 rue Carnot 94138 Fontenay sous Bois Cedex
Société Anonyme au capital de 111 095 200 €
N° Siren : 525010880

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société AXA BANK
EUROPE SCF

Exercice clos le 31/12/2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la société AXA BANK EUROPE SCF**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AXA BANK EUROPE SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce

Exercice clos le 31.12.15

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 31/03/2016

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT

Pierre CLAVIE



MAZARS

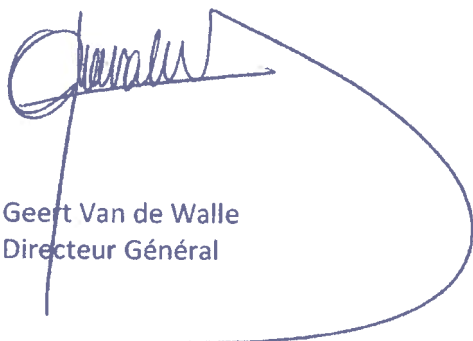
Max DONGAR



Déclaration en vertu de l'article 3 (2) (C) de la Loi Transparence

Je soussigné, Geert Van de Walle, Directeur Général, agissant en vertu de l'article 20.2 des statuts d'AXA Bank Europe SCF (la « Société »), déclare qu'à ma connaissance, les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de la Société, de la situation de celle-ci et des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 24 juin 2016.



Geert Van de Walle
Directeur Général